



AVIAGEN FRANCE

2 rue de la Fontaine
49 070 BEAUCOUZE

**INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Description des mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet

1. RESSOURCE EN EAU

1.1. Alimentation en eau du site

L'alimentation en eau du site est équipée d'un clapet anti retour et d'un dispositif de disconnexion.

L'ouvrage est équipé d'un compteur totalisateur de type volumétrique, les volumes prélevés mensuellement et annuellement ainsi que le relevé de l'index à la fin de chaque année civile sont indiqués sur un registre tenu à la disposition des services de contrôle. Des compteurs sont également installés dans chaque poulailler ce qui permet un enregistrement supplémentaire.

1.2. Captage de la Valigon

De manière à empêcher tout effet sur le captage de la Valigon, les mesures suivantes sont prises :

- le sol des bâtiments est en béton, ce qui assure une parfaite étanchéité des sols et la garantie qu'il n'y aura pas de migration d'éléments NPK du fumier vers le sol puis le sous-sol,
- les eaux pluviales des bâtiments sont gérées de manière à privilégier le rejet dans le réseau hydraulique,
- des talus haies bocagères sont présents sur chaque site,
- il n'y a pas de stockage de fumier dans le périmètre. Après le départ des animaux, le fumier est envoyé soit en compostage, soit sur les parcelles destinées à l'épandage (en-dehors du périmètre). Avant le lavage du bâtiment, le sol est balayé afin d'enlever le maximum de matières organiques.
- il n'y a pas de stockage de produits phytosanitaires, les biocides sont stockés sur rétention,
- l'entretien des abords des bâtiments et des voiries sont réalisés par désherbage manuel.

1.3. Consommation en eau

Les mesures suivantes sont prises pour limiter la consommation en eau :

- les consommations en eau sont enregistrées pour chaque bâtiment et un compteur volumétrique est présent sur l'arrivée d'eau.
- des abreuvoirs économes en eau qui limitent les pertes dans les bâtiments. L'abreuvement est réalisé à l'aide de pipettes qui sont une évolution technique par rapport aux abreuvoirs en cloche. En effet les animaux ne boivent plus la tête vers le bas, mais font couler l'eau directement dans leur bec en poussant sur une pipette fermée par pression plus ou moins forte (de 0 à 50 g/cm²). Les pipettes sont équipées de récupérateur d'eau pour éviter l'humidification de la litière.
- un lavage à l'eau fait à haute pression. Cet équipement augmente l'efficacité du lavage et réduit la consommation en eau.
- une surveillance quotidienne des réseaux de distribution et en cas de fuite une réparation immédiate,
- un relevé du volume consommé par bâtiment qui permet de détecter les surconsommations, synonymes de fuite ou de dysfonctionnement.

1.4. Eaux pluviales

Les réseaux eaux pluviales et eaux usées sont séparatifs. Les eaux pluviales des toitures sont collectées en partie par un réseau de gouttières et rejetées aux abords des bâtiments.

L'imperméabilisation des sols soustrait à l'infiltration les surfaces des bâtiments ce qui entraîne une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires.

Pour compenser l'augmentation des volumes d'eau de ruissellement, les mesures suivantes sont prises :

- les eaux des toitures et des voiries seront collectées et dirigées vers un bassin de gestion des eaux pluviales,
- le rejet du bassin sera infiltré ou bien envoyé au niveau des fossés longeant le site.

Le site de Braslou 2 étant dans le périmètre rapproché d'un captage, une gestion des eaux pluviales sera étudiée et mise en oeuvre dans la limite des possibilités offertes par les surfaces disponibles.

La solution envisagée est la mise en place d'un bassin de rétention de 300 m³ avec débordement vers un bassin d'infiltration naturelle des eaux excédentaires.

Sur le site de Braslou 1, site non concerné par un périmètre de protection, la conduite des eaux pluviales vers le fossé situé en limite sud-ouest du site est envisagée.

1.5. Pollutions accidentelles

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont collectées dans les fosses et ne rejoignent pas le réseau d'eaux pluviales.

Après incendie le mélange est reprise par une société agréée et éliminée conformément à la réglementation.

Un merlon de rétention au point bas des sites sera également mis en place.

2. SOLS

2.1. Bâtiments d'élevage

Les sols des bâtiments d'élevage sont étanches et maintenus en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

2.2. Stockages de produits dangereux

Les mesures suivantes sont prises pour les produits dangereux :

- fioul stocké sur rétention,
- produits d'entretien et désinfectants stockés sur rétention.

Les capacités de rétention sont étanches aux produits qu'elles doivent contenir et résistent à l'action physique et chimique de ceux-ci. Les produits récupérés en cas d'accident seront éliminés conformément à la réglementation.

2.3. Épandage d'effluents organiques

L'épandage des déjections en provenance de l'élevage ne se fait que dans des quantités raisonnables afin d'éviter toute surfertilisation organique. Les effluents issus des bâtiments 1 et 2 de chaque site sont valorisés par plan d'épandage. Les effluents des bâtiments trois sont exportés par la société Terrial.

La réglementation concernant les périodes d'interdiction d'épandage est respectée. L'étude du périmètre d'épandage a permis de ne sélectionner que les parcelles présentant les meilleures aptitudes aux épandages.

Les apports de matière organique, sous forme d'effluents d'élevage, permettent de maintenir un taux correct de matière organique ce qui conserve la cohérence du sol, une bonne capacité de filtration des polluants et réduit le risque de ruissellement.

A l'avenir, l'ensemble des déjections seront exportés vers une filière de compostage ou de méthanisation.

3. BRUIT

Les mesures suivantes sont prises pour limiter l'impact du bruit :

- la circulation des camions et des véhicules est essentiellement diurne, elle reste ponctuelle en intervention sur le site (approvisionnement en aliments, arrivée et départ d'animaux, enlèvement des oeufs et évacuation du fumier),
- la nature et l'épaisseur des matériaux de construction sont spécifiquement choisies pour atténuer les émissions sonores,
- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

4. ODEURS

4.1. Mesures prises au niveau des bâtiments d'élevage :

Les bâtiments d'élevage sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation. Les capacités de logement des animaux sont respectées pour la densité au m².

Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. La conduite de l'élevage de volailles en bandes implique la réalisation de vides sanitaires entre chaque passage d'animaux, afin de nettoyer et désinfecter les bâtiments. Le nettoyage régulier permet de limiter les odeurs.

Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation assistée par des automates de régulation. Cette régulation permet une bonne ventilation et une dilution des odeurs dans l'atmosphère.

En période de forte chaleur, la brumisation permet de réduire les odeurs.

4.2. Mesures prises à l'épandage

Les mesures suivantes sont prises :

- respect des doses d'épandage,
- les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont strictement respectées. De même, lorsque le vent est défavorable pour les habitations les plus proches, les épandages sont décalés dans le temps.
- les épandages ne sont pas réalisés les samedis, dimanche et jours fériés.

Seulement une partie des déjections produites sont épandues.

4.3. Mesures prises au niveau des cadavres :

L'élevage possède un congélateur dans le local en entrée de site. Il sert au stockage des cadavres de volailles et permet de les conserver à température négative dans l'attente de leur enlèvement pour une quantité minimale de 40 kg. Ce congélateur ne sert qu'à cet usage. Avant le passage de l'équarrissage, les animaux sont déposés dans un bac à équarrissage de 300 litres à l'entrée de l'exploitation. Ce bac est en polyester. Il est étanche et fermé hermétiquement.

Le bac à équarrissage est séparé des autres activités de l'élevage et est éloigné des habitations et des grands axes de circulation il n'est rempli qu'avant le passage de l'équarrissage.

Les cadavres sont enlevés régulièrement par la société d'équarrissage à la demande de l'éleveur ce qui permet d'éviter leur entrée en putréfaction sur le site d'élevage.

5. TRAFIC

De manière à réduire la circulation de poids-lourds, les déplacements sont organisés rationnellement par les fournisseurs de manière à optimiser les temps de parcours et les quantités collectées. L'objectif étant d'optimiser le chargement des camions pour éviter des trajets supplémentaires.

Pour chaque circulation de PL, les véhicules réaliseront leur manœuvre sur le site même. Les entrées et sorties sur le site se font en toute sécurité, la visibilité est suffisante. Les véhicules ont obligation de rouler au pas sur le site. Les véhicules circulant sur site respecteront les normes sonores en vigueur.

Pour les déplacements de véhicules agricoles, les mesures suivantes sont prises :

- vitesse limitée à 25 ou 40 km/h suivant l'engin,
- éclairage de 1 ou 2 gyrophares visibles à 50 m et feux de croisement allumés,
- voiture d'accompagnement pour les ensembles dits « convois agricoles »,
- panneaux rouge et blanc ou feux d'encombrement sur la largeur,
- pour les outils portés à l'arrière : panneaux rouge et blanc et catadioptrés latéraux (nombre suivant la longueur de dépassement),
- pour les outils portés à l'arrière : panneaux rouge et blanc et catadioptrés latéraux (nombre suivant la longueur de dépassement).

Lors des périodes de travaux des champs, les axes à forte circulation sont évités. En cas de salissement de la route, des panneaux « Danger Boue » sont apposés sur la portion concernée. Les routes sont ensuite nettoyées à l'aide d'une tonne à eau.